

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2639

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

- I. – La réalisation du Charles de Gaulle Express est abandonnée
- II. – L'article L. 2111-3 du code des transports est abrogé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abandonner le projet du Charles de Gaulle Express, en cohérence avec les objectifs annoncés du Gouvernement en faveur des transports du quotidien.

Ce projet ne solutionne en rien la saturation du grand pôle parisien. Plutôt que rénover les dessertes du quotidien, 2 milliards d'euros sont mobilisés pour construire le CDG Express. Celui-ci ne desservira pas la banlieue nord de Paris. Pire, il va emprunter une partie des voies du RER B pour un prétendu gain de temps de 20 minutes entre Paris et l'aéroport, avec un billet à 24 euros, autant dire inabordable !

Ce projet, qui suscite une grande mobilisation contre lui, méprise les habitants d'Ile-de-France et notamment les 900 000 voyageurs du RER B qui attendent depuis des années un investissement de 1 milliard d'euros pour rénover et entretenir le réseau qu'ils empruntent quotidiennement.